

ARRETE DU PRESIDENT N° 2016/1

DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

et

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2014/35

Le Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2014 fixant à 4 le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel au CHSCT et maintenant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique du 4 décembre 2014,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les représentants de l'établissement relevant du CHSCT,

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT,

Vu l'arrêté N° 2014/35 désignant les représentants de la collectivité et du personnel au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du 5 janvier 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2014/35 du 5 janvier 2015 désignant les représentants du personnel siégeant au CHSCT est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en tant que représentants de l'établissement relevant du CHSCT placé auprès de la communauté de commune Val Vanoise Tarentaise les membres ci-après :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
Philippe MUGNIER	2 ^{ème} Vice-président	Florence SURELLE	Conseiller communautaire
Rémy OLLIVIER	7 ^{ème} Vice-président	Jean Marc BELLEVILLE	Conseiller communautaire
Jenny APPOLONIA	Conseiller communautaire	Sylvain PULCINI	Conseiller communautaire
Maëtte GULDENER	Directrice Générale des Services	Marc LAMOUR	Directeur des services techniques

ARTICLE 3 :

Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
BERGAUT Charlène	Représentant Force Ouvrière	PITTION Lucie	Représentant Force Ouvrière
ICOL Eléonore	Représentant Force Ouvrière	LATRECHE Rahim	Représentant Force Ouvrière
VALLIER-MOILLON Karin	Représentant CFDT	PEARCE Vanessa	Représentant CFDT
LODOUEINEX Philippe	Représentant CFDT	BERGERI Nicolas	Représentant CFDT

ARTICLE 4 :

Est désigné en qualité de Président du CHSCT, M Philippe MUGNIER, 2^{ème} Vice- président de la communauté de communes.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'état
- Publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,

Fait à Bozel le, 28 avril 2016

Le Président de la Communauté de
Communes Val Vanoise Tarentaise


Val Vanoise
Tarentaise
communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - 73350 BOZEL

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le : 30 MAI 2016

Signature du vice-président

Philippe MUGNIER




val vanoise
Tarentaise
communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL